

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2012/03/27-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 mars 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies modifié,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de promotion des dons de corps des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes en date du 12 juillet 2010,

DÉCIDE :

OBJET : Don de l'association de promotion des dons de corps des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes à l'Université d'Aix-Marseille

Le conseil d'administration approuve le don de l'association de promotion des dons de corps des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes à l'Université d'Aix-Marseille. Ce don s'élève à 661 156,88 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 27 mars 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**PROCES VERBAL de l'Assemblée générale extraordinaire de
l'Association pour la Promotion des Dons de corps des Bouches du Rhône et
des départements limitrophes**

Séance du 12 juillet 2010

Le lundi 12 juillet 2010, l'assemblée générale extraordinaire de l'Association pour la Promotion des Dons de corps des Bouches du Rhône et des départements limitrophes s'est tenue à la Faculté de Médecine de Marseille, sous la présidence de Christian BRUNET, président de l'association.

La feuille de présence a été émargée par les personnes présentes.

Sont présents :

Christian BRUNET (Président de l'Association),

Georges LEONETTI,

Serge NAZARIAN,

Nicolas PIRRO.

Sont représentés :

Pierre CHAMPSAUR,

François CIANFARANI,

Olivier DUTOUR,

Roger FAVRE,

Gérard GUERINEL,

Bernard SASTRE,

Bernard SERIAT GAUTIER.

Est absent : Maxime ARGEME

Le président constate que le quorum requis est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance à 11 heures et rappelle l'ordre du jour:

- Dissolution de l'association
- nomination du liquidateur

Le Président donne explications des raisons de la dissolution de l'association.

Première résolution

La décision de dissoudre l'association est soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle obtient onze voix pour, aucune voix contre. La majorité prévue aux statuts, à savoir des deux tiers au moins des membres réunis, étant atteinte, la résolution est adoptée.

L'association pour la Promotion des Dons de corps des Bouches du Rhône et des départements limitrophes publiée au journal officiel du 27 juin 1979 est dissoute en date du douze juillet de l'an deux mille dix, en conformité de l'article douze des statuts.

Deuxième résolution

Par voie de conséquence de la dissolution ainsi décidée, *l'association pour la Promotion des Dons de corps des Bouches du Rhône et des départements limitrophes* est mise en liquidation volontaire à compter de ce jour. Monsieur le Professeur Serge NAZARIAN, Trésorier de la dite association, est désigné comme liquidateur, à l'unanimité des membres présents. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée par onze voix pour, soit l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Professeur Serge NAZARIAN déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et remettre le solde à l'Agent comptable de l'Université de la Méditerranée.

Plus spécialement, le liquidateur pourra :

- vendre et céder, soit en totalité soit en partie, tous les éléments d'actif de quelque nature qu'ils soient : biens, meubles et immeubles, matériel et marchandises etc... de l'association ;
- opérer ces ventes et cessions de la manière et aux personnes qu'il jugera convenables, sans avoir à accomplir aucune formalité de justice;
- céder et résilier tous baux ;
- recevoir toutes sommes et en donner quittance, exercer toutes poursuites tant en demande qu'en défense, transiger, compromettre, représenter l'association

dans toutes les opérations de liquidation ;
— aux effets ci-dessus, payer tous contrats et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée par onze voix pour, soit l'unanimité des membres présents et représentés
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme au procès-verbal

Fait à MARSEILLE,
le 12 Juillet 2010.

Pr. Christian BRUNET, Président,



Pr. Serge NAZARIAN, Trésorier,

